



- Règlement Intérieur -

Le règlement a été élaboré uniquement pour organiser de manière harmonieuse le fonctionnement du club. L'ambiance du club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement soit connu et respecté par tous. Il est de la responsabilité de chaque adhérent d'appliquer les règles et de les rappeler aux contrevenants si nécessaire.

Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance du règlement intérieur avec attention. Ce dernier est affiché dans l'enceinte du club et sur le site internet du club (<https://tennis-clubyerres.sportsregions.fr/>)

L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser les infractions éventuelles qu'il commettrait.

Les tarifs proposés par le TCY (Cotisation, cours, carte) sont fixés par le comité et présentés aux adhérents lors de l'Assemblée Générale. Ils sont applicables du 1/09 au 31/08 de l'année suivante.

Article 1 : La cotisation.

Elle comprend le prix de la licence fixée par la FFT et donne droit à jouer librement sur les installations du site des Tournelles.

Toute absence, partielle ou définitive, en cours de saison pour quelques motifs que ce soit (déménagement, accident, blessure, ou maladie), n'entraînera aucun remboursement des sommes versées par l'adhérent.

Article 2 : Licence et assurances.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licences sont téléchargeables sur le site de la FFT. Si besoin, les adhérents peuvent demander une attestation de licence dans l'espace licencié du site internet FFT ou sur TENUP (l'application smartphone). Ils bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Pour être valide, chaque cotisation doit être accompagnée « d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis en loisir ou en compétition ». Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes non détentrices de la licence fédérale et qui auraient accédé aux courts sans autorisation.

Article 3 : Candidature au comité directeur.

La désignation des membres du comité directeur se fait à l'occasion d'un vote lors de l'assemblée générale conformément aux statuts du TCY, articles 10,16 et 17.

Le dépôt des candidatures se fait au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les candidatures doivent être adressées par courrier au siège du Tennis Club Yerrois ou par email. Un accusé de réception sera envoyé par le comité en place à chaque candidat. Chaque candidature devra être motivée par le souhait d'une activité au sein du comité et sera validée ou pas en fonction des besoins. Le candidat devra être présent lors de l'AG pour présenter son projet. Aucune candidature spontanée ne sera acceptée le jour de l'assemblée générale.

Article 4 : Droit à l'image.

Dans le cadre de sa politique de communication, le TCY se réserve le droit de prendre des photos (notamment lors de compétitions ou de manifestations festives). L'usage des dites photos sera strictement réservé à un but non commercial (publication site internet, sur le site du club, affichage au club house). Sur simple demande des ayants droits, les photos non désirées seront retirées des organes de communication.

Article 5 : Cours et Entrainement.

- Pour participer aux cours, il faut être à jour du prix des cours et de la cotisation de l'année concernée, du **certificat médical ou de l'attestation de bonne santé** permettant la pratique du tennis en loisir ou en compétition, et cela au plus tard le 1er jour de cours. **Le TCY se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux installations si l'un de ces critères n'est pas respecté.**
- Avant de déposer leurs enfants, chaque parent doit s'assurer de la présence d'un représentant du TCY ou d'un enseignant. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité des enseignants.
- Le tarif affiché correspond à 30 semaines dispensées tout au long de l'année en dehors des périodes de vacances scolaires, (éventuellement 25 séances pour les compétiteurs).

Toute absence, partielle ou définitive, en cours de saison pour quelques motifs que ce soit (déménagement, accident, blessure, ou maladie), n'entraînera aucun remboursement des sommes versées par l'adhérent

Report des cours :

- Même avec un seul élève le cours est dispensé.
- En cas d'absence de l'enseignant, la règle du report est la suivante : l'enseignant définit une date de récupération, si 30% ou plus des élèves sont présents, les cours sont considérés comme reportés.
- Une feuille de présence est tenue par chaque enseignant, elle est à la disposition des parents qui la demande, elle est visée par le Responsable Technique du TCY tous les trimestres.
- Les parents des élèves absents doivent prévenir l'enseignant ayant en charge l'heure de formation ou la personne en permanence à l'accueil du TCY.
- En cas d'accident et d'urgence, l'adhérent sera dirigé vers le service hospitalier le plus proche (Val d'Yerres ou Villeneuve Saint George), les parents seront prévenus sur le n° de téléphone ou l'adresse email indiqué le jour de l'inscription.

Article 6 : Réservation d'un court :

Pour **réserver** un court (couverts ou extérieurs)

Le TCY inscrit l'utilisateur sur le site dénommé « BALLE JAUNES », l'adhérent à sa première connexion devra modifier le Mot de Passe qui lui a été donné à l'inscription.

- Le site est OUVERT aux adhérents à jour de leur cotisation et permet la réservation sur une période de 7 jours ouvrés.
- Peuvent réserver des courts tous les adhérents **âgés de plus de 10 ans** (correspond à la cotisation 10/18 ans). Les enfants de moins de 10 ans qui souhaiteraient utiliser le système devront s'acquitter d'une cotisation égale à celle de la tranche d'âge supérieure (10/18 ans).
- Pour réserver un court il faut :
 - En simple : soit 2 adhérents inscrits sur le site, soit un adhérent et un invité.
 - En double : soit 4 adhérents inscrits sur le site, soit 3 adhérents plus 1 invité ou 2 adhérents et 2 invités.

Le décompte des invités sera effectué sur le compte de la personne qui fait la réservation.

- **Les personnes présentent sur le court doivent être celles inscrites sur le site de réservation.**
- Le club attribue à chaque adhérent un certain nombre « d'invitation » que l'adhérent pourra utiliser tout au long de l'année. C'est une faveur et non un droit accordé par le comité du TCY. **Lorsqu'il y a un a invité sur le court, celui-ci doit figurer impérativement sur la réservation.**
- La durée de jeu est donc limitée à 1h00. Une fois l'heure terminée, les joueurs pourront réserver une autre tranche horaire.
- En période de compétition (tournois, matchs de championnat, animations), le comité pourra réserver plusieurs courts pour le bon déroulement de ces manifestations et modifier certaines réservations si nécessaires.

Article 7 : Vie de l'Association.

7-1- Respect du règlement :

Le règlement intérieur permet aux adhérents de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts. Pour cela certaines règles doivent être respectées. Tout adhérent en tant que licencié de la FFT s'engage également à respecter les statuts et règlements de la FFT, consultables sur le site www.FFT.fr.

- Une attitude courtoise et un esprit sportif sont de rigueur sur les courts et sur toute la plateforme tennistique.
- La présence d'animaux est interdite au sein du club.
- Les bicyclettes, rollers, planches à roulettes et autres moyens de locomotion mécaniques sont interdits sur les courts (dégradations, risque d'accident). Ils devront être garés dans l'emplacement prévu à cet effet à l'entrée du club.
- Sur les courts, le port de chaussures de tennis est obligatoire, ainsi qu'une tenue correcte et décente.
- Le « torse nu » est strictement interdit.
- Il est également interdit toute tenue faisant apparaître un quelconque signe ostentatoire politique et/ou religieux.
- Il est interdit de fumer sur les courts et sur l'ensemble du site.
- Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.
- Les courts et les parties communes doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont disposées à cet effet.
- Toute activité autre que le tennis, sauf dérogation émanant du comité directeur ou de la mairie de Yerres pour une manifestation officielle et particulière, est interdite.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenant à l'intérieur des installations du TCY.
- Sont également interdits les jeux dangereux ou pouvant gêner de quelque façon les autres membres du club.
- Il est interdit de « manipuler » le système de réservation (réservation avec une personne prise dans la liste des adhérents sans son consentement, annulation intempestive, etc.)
- Sera considéré notamment, comme cas d'indiscipline le fait de faire pénétrer et jouer sur les courts des joueurs non-inscrits au club (excepté une invitation déclarée sur « balles jaune »).

7-2-Sanctions :

La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement du club soit connu et bien respecté par tous.

Tout adhérent ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de l'association. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra prétendre à participer à la vie du club même à titre d'invité, ni à être remboursé des sommes déjà versées.

Les membres du comité de direction et les salariés du club sont habilités à faire respecter le règlement du club et sanctionner les contrevenants. Les salariés devront dans ce cas informer le comité de direction dans les plus brefs délais qui confirmera les décisions prises.

Aussi, comme le prévoit ses statuts, le TCY se réserve le droit d'exclure sans préavis tout adhérent qui ne respecterait pas l'ensemble des règles édictées.

MAJ 11/2019